

Renvoi au comité d'instruction publique de la société populaire de Castelnau-de-Médoc (Bec-d'Ambès), lors de la séance du 10 brumaire an III (31 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de la société populaire de Castelnau-de-Médoc (Bec-d'Ambès), lors de la séance du 10 brumaire an III (31 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 222;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21411_t1_0222_0000_6

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Séance du 10 brumaire an III

(vendredi 31 octobre 1794)

Présidence de PRIEUR (de la Marne)

La séance est ouverte à onze heures.

1

Un membre du comité de Correspondance, dépêches et archives, donne lecture des pièces suivantes :

La société populaire de Ribérac, département de la Dordogne, appelle l'attention sur l'instruction publique; elle se plaint de ce que la profession d'instituteur, loin d'avoir obtenu encore en France la faveur et le lustre dont elle devrait être environnée, est au contraire, pour ainsi dire, vouée à l'oubli et au mépris. Elle demande s'il ne conviendrait pas d'ouvrir un concours pour tous les enseignemens publics; et si, sans blesser l'ordre social et les principes de l'égalité, il ne deviendrait pas possible de créer dans chaque district, ou même dans chaque canton, une école publique et gratuite qui réunirait diverses espèces d'enseignemens; et si l'intérêt national n'exigerait pas qu'on fit disparaître l'entrave qui prive les instituteurs de retenir auprès d'eux les jeunes élèves qu'ils ne devraient pas perdre de vue un instant.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'Instruction publique (1).

La société populaire de Ribérac présente à la Convention nationale une adresse dans laquelle elle exprime son vœu pour que la Convention veuille bien s'occuper, le plutôt possible, d'organiser l'instruction publique. C'est par l'absence des sciences et des arts, dit cette société, que le fanatisme, le régime féodal et la tyrannie ont acquis toute leur force et causé de si grands ravages. Après plusieurs observations sur la nécessité de faire jouir, le plutôt possible,

la République du bienfait de l'instruction, et de revoir les lois qui ont été faites sur cet objet important, la société termine par assurer la Convention que rien ne saurait altérer la confiance et l'estime qu'elle a inspirées aux républicains de Ribérac, et lui réitère l'expression de son admiration pour le courage avec lequel elle a terrassé les factions. Elle jure de combattre, jusqu'à la mort, toute autorité rivale qui oserait s'élever contre la Convention, seul organe de la volonté suprême du peuple, et autour de laquelle tous les sentimens et toutes les volontés doivent se rallier (2).

2

La société populaire de Castelnau-de-Médoc, département du Bec-d'Ambès, félicite la Convention sur son décret du quatrième sans-culottide qui généralise le mode d'instruction et qui remplit le vide des fêtes décadaires par l'instruction. « Hâtez-vous, dit-elle, d'y joindre la pompe d'un spectacle qui charme les ennuis du peuple et le dispose à reprendre ses travaux. »

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'Instruction publique (3).

3

La société populaire de Bayonne, département des Basses-Pyrénées, écrit qu'il est incontestable que les partisans du modérantisme et de l'aristocratie font mouvoir tous les ressorts pour paralyser l'énergie des républicains; et que le gouvernement révolutionnaire qui seul a comprimé nos

(1) P.-V., XLVIII, 122.

(2) Bull., 11 brum. J. Fr., n° 768; M. U., XLV, 203.

(3) P.-V., XLVIII, 122-123.